

Saint Georges sur Loire le 20 février 2025

La directrice adjointe en charge des relations
 avec les usagers

À

**L'ensemble des familles, proches aidants
 et tuteurs des résidents**

Dossier suivi par :

Amélie MORIN
 Marina ZILLI-DEWAELE

**Objet : RELANCE APPEL À CANDIDATURE – Renouvellement des sièges
 des représentants des familles, proches aidants ou tuteurs au Conseil de la Vie
 Sociale**

Sylvie DIETERLEN
 Directrice
sdieterlen@lesligeriennes.fr

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) des Résidences *Les Ligériennes* a été renouvelé en mars 2022 pour une durée de 3 ans. Les représentants actuels arrivent à la fin de leur mandat, aussi nous allons procéder à de nouvelles élections.

Amélie MORIN
 Directrice adjointe
amorin@lesligeriennes.fr

De quoi parlons-nous ?

Sophie PETTINI
 Directrice adjointe
spettini@lesligeriennes.fr

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative créée dans le but de renforcer les droits des personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux, ceci en favorisant leur expression, leur participation et celles de leurs proches à la vie de la structure.

Adeline CHATEAU
 Cadre supérieur de santé
 Coordinatrice des soins
 et de l'accompagnement
achateau@lesligeriennes.fr

Les membres du CVS donnent leur avis et font des propositions sur les questions liées au fonctionnement de l'EHPAD : vie quotidienne, animations, prestations, travaux et amélioration du cadre de vie, tarification...

Marina ZILLI-DEWAELE
 Responsable du pôle qualité
mzillidewaele@lesligeriennes.fr

La réglementation impose que **la moitié au moins des membres du CVS soient des représentants des résidents et des familles** (ou proches aidants, ou représentants légaux). Aux Résidences *Les Ligériennes*, le nombre de représentants des familles, proches aidants ou tuteurs siégeant au CVS a été fixé comme suit :

Résidence <i>Les Hauts du Château</i> Champtocé/Loire	Résidence <i>Landeronde</i> La Possonnière	Résidence <i>Le Havre Ligérien</i> Montjean/Loire	Résidence <i>Art&Loire</i> St Georges/Loire
- 1 titulaire - 1 suppléant	- 1 titulaire - 1 suppléant	- 1 titulaire - 1 suppléant	- 3 titulaires - 3 suppléants

La totalité des sièges, titulaires comme suppléants, est à renouveler.

Informations utiles pour une candidature éclairée

Quel est le rôle des représentants des familles au CVS ?	Interlocuteurs privilégiés des familles et proches, les représentants leur apportent des informations et des conseils, portent leur point de vue collectif, recueillent leurs questions et remarques pour en faire part lors des réunions du CVS.
Quelle est la fréquence des réunions du CVS ?	Le CVS se réunit 3 à 4 fois par an. Les représentants des familles peuvent également organiser des rencontres de préparation entre eux, sans caractère obligatoire.
Quand se tiendront les réunions en 2025 ?	- Jeudi 24 avril 2025 à 10 h 00 - Jeudi 6 novembre 2025 à 10 h 00 - Jeudi 26 juin 2025 à 10 h 00
Où se tiennent-elles ?	Les réunions planifiées du Conseil de la Vie Sociale ont lieu sur le site <i>Art&Loire</i> , à St Georges/Loire.
Combien de temps un représentant est-il engagé ?	Le mandat est fixé à 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2025, soit jusqu'au 31 mars 2028. Il est cependant possible de démissionner à tout moment.
Qui peut être candidat ?	✓ Tout parent d'un résident jusqu'au 4^e degré (enfant, frère, sœur, petit-enfant, neveu ou nièce) sans nécessairement être le référent familial , ✓ OU toute personne proche d'un résident qui l'accompagne souvent dans les gestes du quotidien, ✓ OU tout représentant légal d'un usager majeur, à raison d'un candidat par résident.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du CVS, ses missions et les modalités de désignation des représentants des familles, proches aidants ou tuteurs, je vous invite à prendre connaissance de la note explicative en annexe 2 de ce courrier.

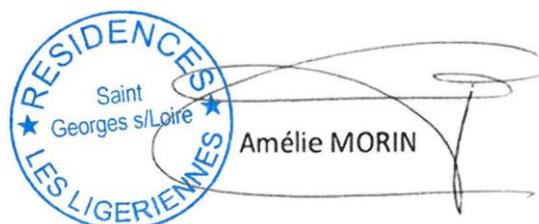
Si vous souhaitez vous porter candidats pour représenter les familles au CVS

1. Vérifiez que vous remplissez les conditions pour être candidat (parent de 4^e degré, proche aidant ou représentant légal d'un résident).
2. Renseignez le coupon-réponse joint en annexe 1 de ce courrier.
3. **Renvoyez le coupon-réponse** par mail à l'adresse indiquée **avant le MERCREDI 26 FÉVRIER 2025**.

L'organisation d'élections ou la désignation simple des représentants dépendra du nombre de candidats. Un nouveau courrier vous sera adressé après la clôture du dépôt des candidatures.

Je vous remercie par avance pour votre participation, et je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

La Directrice adjointe en charge des Relations avec les Usagers



APPEL À CANDIDATURE – Renouvellement des sièges des représentants des familles, proches aidants ou tuteurs au Conseil de la Vie Sociale des Résidences *Les Ligériennes*

ANNEXE 1 : COUPON – RÉPONSE CANDIDATURE

Pour candidater, merci de renseigner ce formulaire et de le retourner par mail à Marina ZILLI-DEWAELE (mzillidewaele@lesligeriennes.fr), accompagné d'une photo récente, avant le **MERCREDI 26 FÉVRIER 2025**.

IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU/DE LA CANDIDAT(E)

Je soussigné(e) (*NOM PRÉNOM*) :

Téléphone : Courriel :

PROFESSION DE FOI ET AUTORISATION

✓ **Atteste être parent(e) jusqu'au 4^e degré ou proche aidant ou représentant légal d'une personne hébergée aux Résidences *Les Ligériennes* ;**

Nom et prénom du/de la résident(e) :

Lien de parenté du/de la candidat(e) avec le/la résident(e) :

✓ **Me porte candidat(e) pour être représentant(e) des familles du site dans lequel réside mon/ma parent(e), soit la résidence :**

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> <i>Les Hauts du Château</i> , à Champtoceaux/Loire | <input type="checkbox"/> <i>Landeronde</i> , à La Possonnière |
| <input type="checkbox"/> <i>Le Havre Ligérien</i> , à Montjean/Loire | <input type="checkbox"/> <i>Art&Loire</i> , à St Georges/Loire |

✓ **Accepte que mon image soit utilisée pendant la durée de la campagne électorale (diffusion de mon nom, mon prénom et de ma photo aux familles de la résidence).**

✓ **J'exprime en quelques mots pourquoi je souhaite être représentant(e) au CVS. Ce texte sera diffusé aux familles de la résidence pendant la durée de la campagne.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à,
 le

Signature :

APPEL À CANDIDATURE – Renouvellement des sièges des représentants des familles, proches aidants ou tuteurs au Conseil de la Vie Sociale des Résidences *Les Ligériennes*

ANNEXE 2 : NOTE EXPLICATIVE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Définition :

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative, composée de représentants des résidents, des familles (ou proches aidants, ou tuteurs) et des personnels, qui vise à associer les résidents et leurs familles au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Institué par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des personnes accueillies dans des établissements médico-sociaux, il a été concrétisé par les décrets n° 2004-287 du 25 mars 2004 et 2005-1367 du 2 novembre 2005, modifiés par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022.

Il s'agit d'une instance élue, présidée par un représentant des résidents ou des familles, destinée à garantir le respect des droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'EHPAD.

Objectifs du CVS :

- ➔ La plus grande autonomie possible des résidents ;
- ➔ Placer le résident comme acteur-décideur de sa vie, le plus longtemps et sur le plus d'aspects possibles ;
- ➔ Permettre la participation à la vie de son EHPAD et l'amélioration de la démarche d'accompagnement et de la qualité de vie dans l'établissement.

Rôle du CVS : améliorer le quotidien dans l'établissement

Le CVS donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement : vie quotidienne, animations, qualité des prestations, travaux et amélioration du cadre de vie, tarification...

Compétences :

Le CVS peut donner son avis et faire des propositions sur :

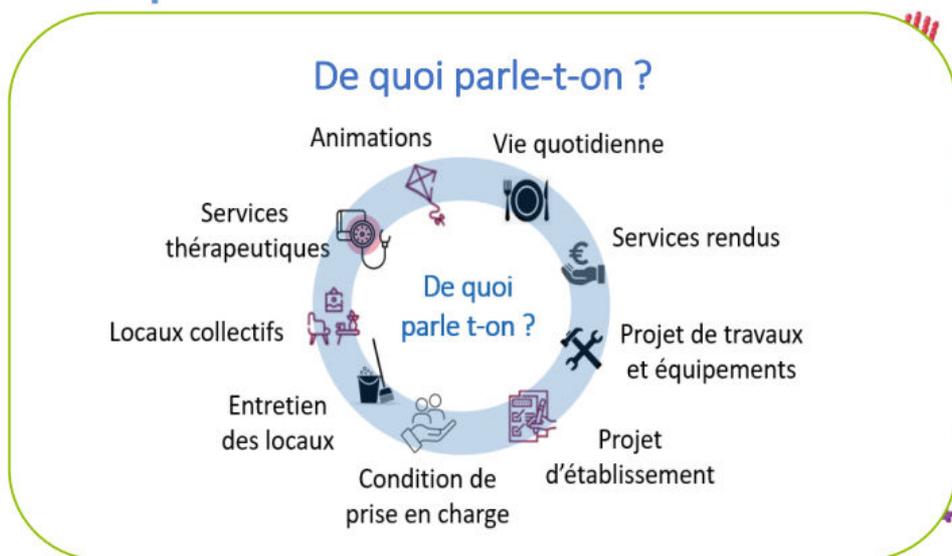
- les projets de travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la mise en place de nouveaux services,
- les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,
- le programme des animations,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CVS doit être :

- ✓ associé à **l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service**, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance,
- ✓ **entendu lors de la procédure d'évaluation**, informé des résultats et associé à la mise en place des mesures correctives,
- ✓ consulté par la direction lors de sa **démarche d'évaluation** de la qualité des prestations.

Le rôle du CVS est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du CVS mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

Compétences



Source : URIOPSS Pays-de-la-Loire

Ce qui ne relève pas du CVS :

- Tout ce qui concerne des informations personnelles, la santé des personnes, les données médicales ;
- Le recrutement nominatif, la discipline vis-à-vis des salariés ;
- Les situations individuelles particulières (situation financière, mesure disciplinaire...).

Composition :

Le CVS est composé de représentants ayant voix délibérative (qui peuvent voter lorsqu'un avis est demandé) et de membres à voix consultative ou invités permanents :

Représentants ayant voix délibérative	Autres membres et invités
<ul style="list-style-type: none">- 10 représentants titulaires des personnes hébergées (et 10 suppléants),- 6 représentants titulaires des familles (et 6 suppléants),- 2 représentants titulaires des personnels (et 2 suppléants),- 1 représentant du Conseil d'Administration.	<ul style="list-style-type: none">- 1 directeur adjoint en charge des relations avec les usagers,- 1 médecin coordonnateur,- 1 cadre supérieur de santé,- 1 cadre de santé référent,- 4 animateurs (1 par site),- 1 psychologue,- 1 bénévole,- 1 administratif assurant le secrétariat.

Durée du mandat :

Le mandat est fixé à 3 ans maximum à compter du 1^{er} avril 2025, soit **jusqu'au 31 mars 2028**.

Fréquence des réunions :

Le CVS se réunit trois à quatre fois par an selon un calendrier établi par avance.

Des rencontres supplémentaires peuvent être tenues à la demande du directeur ou d'au moins la moitié des représentants.

Rôle des représentants des résidents et des familles :

Les représentants des résidents et des familles élus au CVS sont les interlocuteurs privilégiés des habitants et de leurs proches, à qui ils apportent des informations et des conseils. Ils portent le point de vue collectif des usagers qu'ils représentent et peuvent recueillir leurs remarques en amont des rencontres planifiées pour en faire part lors des réunions du conseil.

Qui peut se porter candidat ?

Tout parent d'une personne hébergée dans l'établissement jusqu'au 4^e degré (enfant, frère, sœur, petit-enfant, neveu ou nièce), **OU** toute personne proche d'un résident qui l'accompagne souvent dans les gestes du quotidien, **OU** tout représentant légal d'un usager majeur, à raison d'un candidat par résident.

Comment les représentants sont-ils désignés ?

Les représentants des usagers sont élus par et parmi leurs pairs à la majorité des voix.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir, les candidats sont réputés élus sans nécessité de vote.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir, des élections sont organisées.

Dans le cas de l'organisation d'une élection, un courrier présentant la liste des candidats et les modalités de vote est envoyé aux référents familiaux et aux représentants légaux des résidents sous tutelle.

Qui peut voter ?

Tout parent d'une personne hébergée dans l'établissement jusqu'au 4^e degré (enfant, frère, sœur, petit-enfant, neveu ou nièce), toute personne proche d'un résident qui l'accompagne souvent dans les gestes du quotidien, et tout représentant légal d'un usager majeur, à raison d'un candidat par résident.

Scrutin et partage des voix :

L'élection des représentants des usagers se fait à bulletin secret et majoritaire à un tour.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égal partage des voix, il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

Date limite de réception des candidatures : le MERCREDI 26 FÉVRIER 2025
